

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : Déclassement d'une section de RD 112^E, et reclassement dans la voirie communale de Le Plessis-Feu-Aussoux.

- Canton de Rozay-en-Brie -

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet le déclassement de la section de la RD 112^E comprise entre le PR 4 + 413 et le PR 5 + 235, et son reclassement dans la voirie communale de Le Plessis-Feu-Aussoux.</p>

La section de RD 112^E comprise entre le PR 4 + 413 et le PR 5 + 235, d'une longueur de 822 mètres, présente un intérêt essentiellement local.

En effet, elle assure principalement la desserte de la commune de Le Plessis-Feu-Aussoux et vient en doublon de la RD 369 dont les caractéristiques sont meilleures et dont l'accès sur la RD 231 est plus lisible. Cette section ne présente donc pas d'intérêt départemental.

La Commune de Le Plessis-Feu-Aussoux a accepté d'incorporer cette voie dans sa voirie communale. Les travaux de remise en état de la chaussée ont été réalisés en octobre 2007.

De plus, pour des raisons de continuité d'itinéraire dans l'appellation des routes départementales, il est proposé de renommer la RD 369 en RD 112^E.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 24 Octobre 2008

OBJET : Déclassement d'une section de RD 112^E, et reclassement dans la voirie communale de
Le Plessis-Feu-Aussoux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de déclasser, du domaine public routier départemental, la section de la RD 112^E comprise entre le PR 4 + 413 et le PR 5 + 235, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de demander au Maire de Le Plessis-Feu-Aussoux d'intégrer cette voie dans le domaine communal ;

Article 3 : de renommer la RD 369, comprise entre le PR 4 + 413 de la RD 112^E et la RD 231, en RD 112^E.

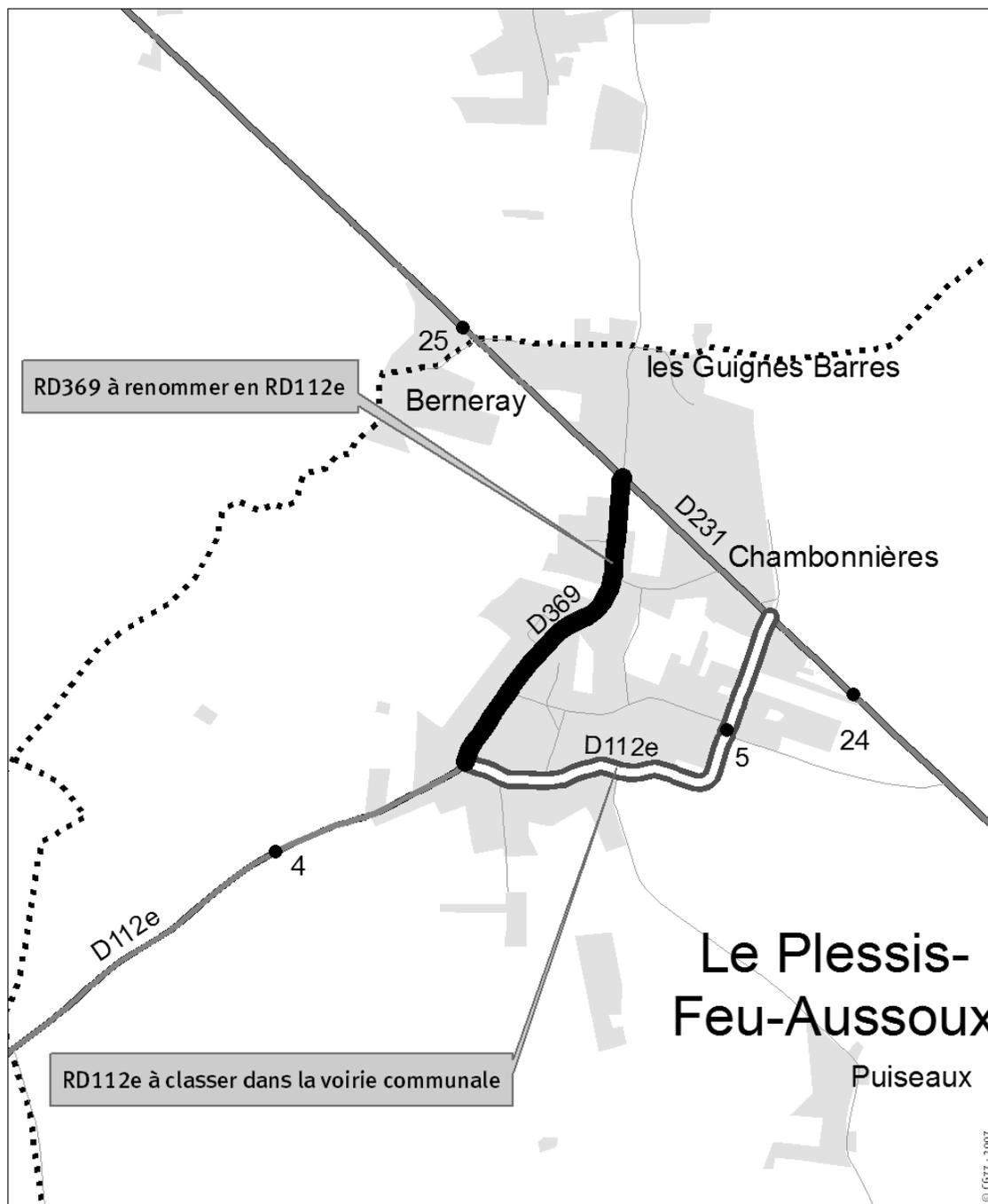
LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe



**CLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 112E
DANS LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNE DU PLESSIS-FEU-AUSSOUX**



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibé - DPR - août 2008
Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN (BD TOPO®) / IAURIF SIGR ©MOS 2003

